

Direction générale de l'environnement
Direction de l'énergie
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne



Récapitulatif de votre demande de subside

N° ConVerCe

625511

Propriétaire

Test SA

Date d'impression

07.05.2015

Veillez signer ce formulaire en page 4
et joindre les documents nécessaires à votre demande, merci.

Demande de subvention - Grands Consommateurs - Diagnostic

N° ConVerCe

625511

Récapitulatif de votre demande

Requérant

N° de dossier du pré-diagnostic: GC1.2014.00000

Raison sociale de l'entreprise: Test SA

Titre	Madame	Nom	Roche	Prénom	Isabelle
Pays	Suisse	Rue	Rue de la Gare 5	NPA, Localité	1053 Cugy VD
E-mail	isabelle.roche@testsa.ch	Tél.	021 999 99 99		
Secteur d'activité 1	M. ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		Code NOGA 1	721100	
Secteur d'activité 2			Code NOGA 2		

Consommation annuelle d'énergie du site

Electricité: 2.7 [GWhé/an] Energie thermique: 0.75 [GWhth/an]

L'entreprise est-elle engagée dans une démarche d'efficacité énergétique ou de réduction de ses émissions de CO2 ?

oui non AEnEC Cleantech Agentur Schweiz Autre: Management de l'énergie

Prestataire d'audit

Identique au requérant
 Autre adresse

Raison sociale de l'entreprise: E3 Ingénieurs Conseils SA

Titre	Monsieur	Nom	Pertise	Prénom	Alex
Pays	Suisse	Rue	Rue du Lac 2	NPA, Localité	1400 Yverdon-les-Bains
E-mail	alex.pertise@E3ingenieursconseils.com	Tél.	079 999 99 99		

Adresse de correspondance

Identique au requérant
 Identique à celle du prestataire d'audit
 Autre adresse

Raison sociale de l'entreprise: Test SA

Titre	Madame	Nom	Roche	Prénom	Isabelle
Pays	Suisse	Rue	Rue de la Gare 5	NPA, Localité	1053 Cugy VD
E-mail	isabelle.roche@testsa.ch	Tél.	021 999 99 99		

Rubriques éligibles pour une subvention

1. Administration générale du mandat		
- Réunion de démarrage	4	heures
- Réunion intermédiaire	4	heures
- Réunion de clôture	4	heures
2. Analyse des consommations et du bilan énergétique	4	heures
3. Définition des paramètres économiques	2	heures
4. Visite, aperçu général et documentation des bâtiments et installations, identification des pistes d'amélioration	24	heures
5. Description des APE	10	heures
6. Rédaction		
- Rédaction des généralités et de l'état existant du résumé exécutif	2	heures
- Tableaux de synthèse APE	2	heures
- Description résumée des APE	4	heures
- Rédaction des préconisations	3.5	heures
7. Edition et mise en forme finale du rapport	1.5	heures

Total

Total des heures	65	heures
Tarif horaire TTC	165	CHF
Transport (montant forfaitaire)	300	CHF
Coût global du pré-diagnostic TTC, y compris transport	11025	CHF

Planning prévu pour réaliser le diagnostic

Début	08 / 2015	mois / année
Fin	12 / 2015	mois / année

Conditions d'octroi

Objectifs

Conformément aux buts de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), cette subvention a pour objectif général d'encourager les grands consommateurs d'énergie sis sur territoire vaudois à analyser leur consommation d'énergie et à définir les mesures économiquement rentables permettant l'amélioration de leur performance énergétique.

Procédure à suivre

Le diagnostic ne doit pas débuter avant la notification de la décision d'octroi de la subvention ou l'accord écrit de la Direction de l'énergie (DIREN). Les dossiers incomplets ne sont pas pris en considération et seront retournés à l'intéressé. L'octroi d'une subvention pour le diagnostic est subordonné à la réalisation d'un pré-diagnostic conforme aux « Conditions générales et modalités d'élaboration des audits énergétiques ». Le requérant retourne ce formulaire entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés en un seul exemplaire à la Direction de l'énergie – DIREN, Rue du Valentin 10 1014 Lausanne. Celle-ci examine la demande, fixe le montant de la subvention et communique par écrit sa décision au requérant.

Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Les aides financières prévues dans le cadre du présent programme sont destinées aux grands consommateurs d'énergie dont le seuil de consommation dépasse 0.5 GWh d'électricité ou 5.0 GWh d'énergie thermique (gaz, chauffage à distance, mazout, etc.). Ces seuils de consommation s'entendent par site de consommation (cf. « Conditions générales »). Le taux de subventionnement du diagnostic est fixé à 60% des coûts des prestations indiquées dans le tableau de la page précédente. Le montant de la subvention est toutefois plafonné sur la base des éléments consignés dans le rapport du pré-diagnostic. Les critères pris en compte pour déterminer le montant plafond de la subvention sont notamment les suivants :

- Le nombre d'« objets » (équipement, système, bâtiment) qu'il apparait pertinent d'analyser, compte tenu des « objets » de type et de conditions de fonctionnement similaires ;
- La contribution estimative de l'« objet » considéré aux consommations d'énergie thermique et/ou électrique du site, pondérée par le degré d'optimisation actuel et par le potentiel d'économies, soit l'importance relative que revêt l'analyse de cet « objet » (plus la consommation est élevée, plus le chiffrage se devra d'être soigné, notamment lorsque des investissements sont requis) ;
- La complexité intrinsèque de l'« objet » (complexité de constitution ou de fonctionnement) ;
- La disponibilité d'une documentation à jour (données et dossier technique, schéma de principe, descriptif/analyse fonctionnelle) et de données de fonctionnement (relevés périodiques, carnets d'entretien, données historisées, supervision, etc.).

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle des documents énumérés ci-dessous :

- Avis d'achèvement du pré-diagnostic
- Livrables selon « Conditions générales et modalités d'élaboration des audits énergétiques »

Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, la DIREN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent.

Bases légales

La loi sur les subventions [LSubv], son règlement d'application [RLSubv] et le règlement sur le Fonds pour l'énergie [RF-Ene] fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat. Les articles suivants sont entre autres appliqués:

- Art. 2 LSubv : Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention.
- Art. 24 al. 3 LSubv : Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière, ne peuvent donner droit à une subvention.
- Art. 29 LSubv : l'autorité peut supprimer ou réduire la subvention ou en exiger la restitution totale ou partielle notamment a. lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue ; b. lorsque le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée ; c. lorsque les conditions ou charges auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas respectées ou ; d. lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.
- Art. 32 LSubv : les subventions cantonales sont accordées dans les limites des crédits accordés par le Grand Conseil.
- Art. 5 RF-Ene : L'octroi de subvention doit notamment répondre à la condition suivante : la présentation d'un dossier complet et parfaitement documenté ainsi que la production de tous les documents techniques et financiers nécessaires à son évaluation.
- Art. 16, 19 et 22 LSubv : le requérant a l'obligation de renseigner et de collaborer avec l'autorité, notamment pour éviter une situation de sur-subventionnement ou en cas de changements des conditions d'octroi de la subvention.

Les autres dispositions de la LSubv, du RLSubv et du RF-Ene demeurent réservées.

Les bâtiments qui sont, de manière directe ou indirecte, majoritairement financés par l'Etat ne peuvent pas recevoir de subvention.

Confirmation

: Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.

: Je confirme avoir pris connaissance du document « Conditions générales du programme A.2 Audit des grands consommateurs »

**Documents à joindre
obligatoirement
à la demande**

: Offre de prestation retenue conforme aux « Conditions générales et modalités d'élaboration des audits énergétiques »

: Décomptes annuels de consommation d'électricité et d'énergie thermique (gaz, mazout, chauffage à distance, etc.) de la dernière année civile

Signature

Lieu et date :

Le requérant :

.....

.....